

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 22 avril 1997 portant nomination des
membres du Conseil général des Hautes Ecoles**

A.Gt 07-11-2000

M.B. 03-03-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement, notamment ses articles 5, § 1^{er}, 9^o, littera a, et 8;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1997 du Gouvernement de la Communauté française créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 avril 1997 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles est remplacé par :

«Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

Fédération des étudiants francophones (FEF)

1^o M. Nicolas Chapaux,

2^o M. Nourdine Taybi,

Union des Etudiants de la Communauté française (UnECoF)

3^o M. Vincent Lebeau,

4^o M. Benoît Du Champs.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs, visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o et alinéa 2 de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

Fédération des étudiants francophones (FEF)

1^o M. Olivier Hissette,

2^o Mlle Sarah Croche.,

Union des Etudiants de la Communauté française (UnECoF)

3^o M. Fabrice Doumont,

4^o Mlle Marie Alix.»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 novembre 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de L'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS

